

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Séance du 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 5 février 2018  
Date d'affichage : .....  
Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture : .....

Présents : Mesdames HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE et LIENARD

Absent excusé : Monsieur BISSON

**Objet de la délibération**  
Débat d'Orientations Budgétaires  
sur la base d'un Rapport d'Orientations  
Budgétaires pour l'exercice 2018

Absents : Mesdames BAZZONI et BOBONY, Monsieur LEGROS

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Rapporteur :  
Virginie THOBOR

Secrétaire de séance : Madame HULIN

N° 01.2018

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant une nouvelle organisation de la République (NOTRE) et notamment son article 107,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Considérant** les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

**Considérant** que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

**Considérant** les orientations présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe,

**Article unique** : le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte par un vote de la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 20 février 2018

Michel BISSON  
Président du CCAS



**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*